

PROPOSITION

DE LOI

adoptée

le 20 avril 1967.

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

PROPOSITION DE LOI

*tendant à proroger les pouvoirs de la Chambre
des députés des Comores.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté, sans modification, en première lecture, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Les pouvoirs de la Chambre des députés des Comores élue pour cinq ans le 15 avril 1962 sont prorogés jusqu'au 20 août 1967.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 avril 1967.

Le Président,

Signé : Maurice BAYROU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 28, 30 et In-8° 2.

Sénat : 220 et 224 (1966-1967).